

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISTION ET DE LA SECURITE

Arrêté interministériel n°2012 <sup>313</sup> /MS/MEF/MATDS portant  
attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité national  
de suivi du plan national de développement sanitaire 2011-2020 et de ses  
démembrements

*Visa CFH 03488*  
*22-06-2012*

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISTION ET DE LA SECURITE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;

- Vu le décret n°2011-707/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- Vu le décret n°2011-657/PRES/PM/MS du 19 septembre 2011 portant adoption de la Politique nationale de santé ;
- Vu le décret n°2011-658/PRES/PM/MS du 19 septembre 2011 portant adoption du Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2011-2020 ;

## ARRETENT

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** : les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité national de suivi du PNDS et de ses démembrements sont déterminés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : le comité national de suivi du Plan national de développement sanitaire est le cadre sectoriel de dialogue du secteur de la santé.

**Article 3** : les démembrements du comité national de suivi du PNDS sont les comités régionaux de suivi du PNDS.

**Article 4** : Les Comités régionaux de suivi du PNDS seront créés au sein de chaque région par décision du Gouverneur.

### CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

#### Section 1 : Comité national de suivi du PNDS

**Article 5** : le comité national de suivi du Plan National de Développement Sanitaire a pour missions de suivre la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire et de veiller à l'exécution efficiente dudit plan à travers les différents plans triennaux glissants.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre du PNDS ;
- d'organiser les revues annuelles du secteur de la santé ;
- d'approuver les différents plans triennaux et annuels de mise en œuvre du plan national de développement sanitaire (PNDS) et de leurs budgets ;
- de prendre toutes mesures correctives nécessaires au bon déroulement des activités de mise en œuvre du PNDS.

## **Section 2 : Démembrements du comité national de suivi du PNDS**

**Article 6** : Le comité régional de suivi du PNDS (CRS/PNDS), cadre régional de dialogue du secteur de la santé, est placé sous la présidence du gouverneur de la région. Il a pour mission d'assurer le suivi dudit plan au niveau régional.

## **CHAPITRE III: COMPOSITION**

### **Section 1 : Comité national de suivi du PNDS**

**Article 7** : le Comité national de suivi du PNDS est composé comme suit :

**Président** : le Ministre de la Santé ;

**1<sup>er</sup> Vice président** : le Secrétaire général du Ministère de la Santé

**2<sup>ème</sup> Vice président** : le Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

**3<sup>ème</sup> Vice président** : le Secrétaire général du Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;

**4<sup>ème</sup> Vice président** : le chef de file des partenaires techniques et financiers du secteur de la santé ;

**Rapporteur** : le Secrétaire permanent du plan national de développement sanitaire ;

## **Membres :**

### **Présidence du Faso :**

- le Secrétaire permanent du Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles.

### **Premier ministre :**

- un représentant.

### **Les gouverneurs de régions, présidents des comités régionaux de suivi du PNDS**

### **Ministère de la Santé :**

- les Conseillers techniques ;
- le Secrétaire permanent du Conseil national de bioéthique ;
- le secrétaire permanent du Conseil national de l'hygiène publique ;
- le secrétaire permanent du Conseil national de santé ;
- l'Inspecteur général des services de santé ;
- les Directeurs généraux des établissements publics de santé hospitaliers et non hospitaliers implantés à Ouagadougou ;
- le Directeur général de l'information et des statistiques sanitaires ;
- le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires ;
- le Directeur général de la protection sanitaire ;
- le Directeur général de la santé de la famille ;
- le Directeur général de la tutelle des hôpitaux publics et du sous secteur sanitaire privé ;
- le Directeur de l'administration et des finances ;
- le Directeur de la communication et de la presse ministérielle ;
- le Directeur des études et de la planification ;
- le Directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance ;
- le Directeur des marchés publics ;
- le Directeur des ressources humaines.
- le Coordonnateur du comité ministériel de lutte contre le sida du ministère de la santé ;
- les Directeurs régionaux de la santé.

### **Autres départements ministériels :**

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'action sociale ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'agriculture ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la défense ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des droits humains ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de l'économie et des finances ;
- un (01) représentant du Ministère chargé l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- un (01) représentant du Ministère des enseignements secondaire, supérieur ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de la jeunesse et de l'emploi ;
- un (01) représentant du ministère chargé des infrastructures et du désenclavement ;
- un (01) représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la communication ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la promotion de la femme ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des ressources animales ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des sports.

### **Partenaires techniques et financiers :**

- Partenaires techniques et financiers organisés au sein d'une troika.

### **Société civile**

- trois (03) représentants des organisations de la société civile organisés autour d'un chef de file.

### **Secteur privé :**

- trois (03) représentants du sous secteur sanitaire privé organisés autour d'un chef de file.

### **Médecine traditionnelle :**

- trois (03) représentants du sous secteur sanitaire Médecine traditionnelle et pharmacopée organisés autour d'un chef de file.

### **Ordres professionnels de la santé :**

- un (01) représentant par ordre professionnel de la santé

### **Partenaires sociaux :**

- un (01) représentant par syndicat de la Santé

**Article 8 :** les membres du comité national de suivi sont nommés par arrêté du Ministre de la santé sur proposition des structures compétentes.

**Article 9 :** le comité national de suivi du PNDS peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

### **Section 2 : Démembrements du comité national de suivi du PNDS**

**Article 10 :** Le CRS/PNDS est composé comme suit :

**Président :** le Gouverneur de la région ;

**Vice président :** le Président du Conseil régional

**Rapporteur :** le Directeur régional de la santé ;

**Membres :**

- les hauts-commissaires des provinces constituant la région ;
- les Directeurs régionaux des ministères chargés des ressources animales, de l'agriculture, de l'économie et des finances, de l'action sociale, de la promotion de la femme, de l'éducation nationale, de l'environnement, de la fonction publique, du sport, de l'enseignement secondaire, des droits humains, de la jeunesse et de l'emploi, de la communication, des infrastructures et du désenclavement, de la sécurité ;
- les directeurs généraux des EPS hospitaliers et non hospitaliers implantés dans la région ;
- les médecins chefs de district de la région ;
- le représentant de l'association des municipalités du Burkina Faso (AMBF) au niveau de la région ;
- le représentant du sous secteur sanitaire privé au niveau de la région ;
- le représentant de la médecine traditionnelle et pharmacopée ;
- deux représentants des partenaires techniques et financiers ;

- un représentant par ordre professionnel de la santé au niveau régional ;
- un représentant par syndicat de la Santé au niveau régional.

**Article 11** : les membres du comité régional de suivi sont nommés par décision du Gouverneur de région, sur proposition des structures compétentes.

**Article 12** : le comité régional de suivi du PNDS peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

## **CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Section 1 : Comité national de suivi du PNDS**

**Article 13** : le Comité national de suivi du PNDS a pour organe exécutif le Secrétariat Permanent du PNDS. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent du PNDS sont précisés par arrêté du Ministre de la Santé.

**Article 14** : le comité national de suivi du PNDS se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

**Article 15** : les documents de travail du comité national de suivi du PNDS sont transmis aux membres quinze (15) jours avant la date de la session.

**Article 16** : le comité national de suivi du PNDS est organisé en groupes thématiques suivants :

- gouvernance et leadership ;
- prestations de soins, promotion de la santé et lutte contre la maladie ;
- ressources humaines ;
- infrastructures, équipements et produits de santé ;
- système d'information sanitaire et recherche pour la santé;
- financement de la santé.

## **Section 2 : Démembrements du comité national de suivi du PNDS**

**Article 17** : le comité régional de suivi se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Les conclusions de ses sessions alimentent les sessions du comité national de suivi du PNDS.

## **CHAPITRE V : Dispositions diverses et finales**

**Article 18** : le fonctionnement du Comité national de suivi du PNDS et de ses démembrements est régi, chacun, par un règlement intérieur.

**Article 19** : les activités du comité national, des comités régionaux de suivi du PNDS et des commissions thématiques sont financées par les ressources provenant du budget de l'Etat, des collectivités territoriales, des contributions des partenaires au développement, des dons et legs.

**Article 20** : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté conjoint n° 2003-104/MS/MFB du 27 février 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement du comité de suivi du plan national de développement sanitaire.

**Article 21** : le Secrétaire général du ministère de la santé, le Secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, le Secrétaire général du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, le Secrétaire permanent du PNDS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **10 AOU 2012**

Le Ministre de la Santé

  


**Adama TRAORE./-**  
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances



**Lucien Marie Noël BEMBAMBA./-**  
Officier de l'ordre national

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de la Sécurité



**Jérôme BOUGOUMA./-**  
Officier de l'ordre national

**Ampliatiions :**

- PM
- SGG-CM
- Tous ministères
- SG/santé
- SG/MEF
- Directions centrales/santé
- Toutes DRS
- Tous services rattachés
- PTF/santé
- Archives/chrono
- J.O.